

**DÉLIBÉRATION 2018 24**  
**Décision modificative n°2 du budget annexe Régie Velib' 2018**

**Séance du Comité syndical du 21 septembre 2018**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Lors de la décision modificative n°1 du budget annexe régie Vélib' 2018 du 31 mai 2018, il avait été proposé d'inscrire un montant prévisionnel de 1 million d'euros en dépenses exceptionnelles pour permettre le remboursement des usagers demandeurs, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2018.

Au vu des demandes de remboursements reçues et des sommes effectivement facturées par le titulaire du marché et suite à la prolongation de la période concernée, qui s'étend maintenant jusqu'au 31 août 2018, ce montant doit être ajusté.

La présente décision modificative a donc pour objet d'ajuster comme suit les dépenses de la section de fonctionnement :

En dépenses :

- Augmentation des dépenses exceptionnelles : 1 000 000 €

Soit un budget total de l'exercice après la présente DM de :

- Section de fonctionnement dépenses : 43 710 000€
- Section de fonctionnement recettes : 45 714 004,73€

Soit un suréquilibre en fonctionnement de : 2 004 004,73€.

Ainsi après l'affectation au budget 2018 des recettes et dépenses supplémentaires énoncées dans le cadre de cette décision modificative la section de fonctionnement perdurera en suréquilibre de 2 004 004,73€

Je vous prie, mes chers (ères) collègues, de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

**DÉLIBÉRATION 2018 24**  
**Décision modificative n°2 du budget annexe Régie Velib' 2018**

**Séance du Comité syndical du 21 septembre 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2009 du Préfet de la Région d'Île-de-France, autorisant la création du Syndicat ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération 2018-05 du 05 avril 2018 adoptant le budget annexe régie Vélib' 2018 rectifié ;

Vu la délibération 2018-06 du 31 mai 2018 adoptant la décision modificative n°1 du budget annexe régie Vélib' 2018 ;

Considérant que l'exécution du budget annexe 2018 nécessite d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement en dépenses ;

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe régie Vélib' 2018 arrêtée comme suit :

Section de Fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
67- Charges exceptionnelles	678		1 000 000€		
	TOTAL		1 000 000€		



La Présidente

Catherine Baratti-Elbaz  
Maire du 12<sup>e</sup> arrondissement